



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC LE HAUT-SAINT-LAURENT  
MUNICIPALITÉ DU CANTON D'HAVELOCK

**AVIS PUBLIC  
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Aux personnes intéressées par les projets de règlements suivants :

- 250-2                    *modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 250 afin d'intégrer une aire d'aménagement qui devra faire l'objet d'un plan d'aménagement d'ensemble*
- 251-14                  *modifiant le règlement de zonage numéro 251 afin d'établir la concordance avec le règlement 250-2 modifiant le plan d'urbanisme*
- 330                      *relatif aux plans d'aménagement d'ensemble*

**AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :**

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 5 juin 2023, le conseil municipal de la municipalité du Canton de Havelock a adopté, par résolution, les projets de règlements numéro 250-2 et 251-14, modifiant respectivement le plan d'urbanisme numéro 250 et le règlement de zonage numéro 251, ainsi que le projet de règlement numéro 330 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble.

L'adoption des projets de règlements 250-2, 251-14 et 330 se fait de manière simultanée dans le cadre d'une modification du plan d'urbanisme et de règlements de concordance à celui-ci modifiant le zonage et relatif aux plans d'aménagement d'ensemble. Ils feront l'objet d'une procédure spécifique prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Le projet de règlement 250-2 vise à intégrer une aire d'aménagement qui devra faire l'objet d'un plan d'aménagement d'ensemble. L'aire introduite correspond à la partie à développer de l'aire d'affectation récréation intensive.

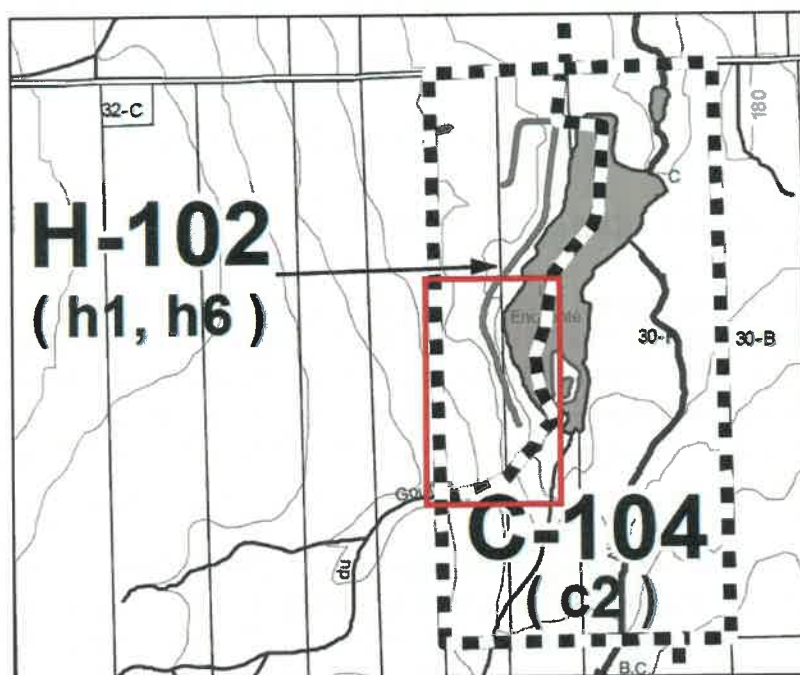
Le projet de règlement 251-14 vise principalement, en concordance avec le règlement 250-2 modifiant le plan d'urbanisme, à :

- Ajouter le groupe d'appellation des zones du type PAE

- Créer la zone PAE-102-1 à même la zone H-102. Cette nouvelle zone correspondant à l'aire d'aménagement identifiée au règlement 250-2 modifiant le plan d'urbanisme;
- Ajouter la grille des usages et des normes pour la nouvelle zone PAE-102-1
- Modifier la grille des usages et des normes de la zone H-102 afin de retirer la référence à un plan d'aménagement d'ensemble.

Le projet de règlement 330 vise à obliger le dépôt d'un plan d'aménagement d'ensemble pour tout éventuel projet de développement dans la nouvelle zone PAE-102-1, lequel sera soumis à l'approbation du conseil municipal et mènera à des modifications à la réglementation d'urbanisme.

Le secteur touché par les projets de règlements 250-2, 251-14 et 330 est situé dans la partie du territoire correspondant à la zone blanche localisée au pourtour du lac Enchanté. Il est délimité en rouge sur l'illustration ci-dessous :



2. Qu'une assemblée publique de consultation sur ces projets de règlements, aura lieu le 26 juin à 19h00, à l'Hôtel de Ville situé au 481, route 203 à Havelock. Au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire ou une personne désignée par celui-ci, expliquera le contenu de ces projets de règlements ainsi que les conséquences de leur adoption. Le conseil municipal entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ces projets de règlements.
3. Les projets de règlements ci-haut mentionnés peuvent être consultés à l'Hôtel de Ville de la Municipalité du Canton de Havelock situé au 481, route 203 à Havelock durant les heures normales d'ouverture ainsi que sur le site Internet de la municipalité.

4. Ces projets de règlements **ne contiennent pas** de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

### Résumé du projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme

La modification au plan d'urbanisme permet d'intégrer une aire d'aménagement qui devra faire l'objet d'un plan d'aménagement d'ensemble. L'aire introduite correspond à la partie à développer de l'aire d'affectation récréation intensive.

Avis public donné Havelock, ce 6 juin 2023



Mylène Vincent

Directrice générale et greffière-trésorière

